

COMMUNIQUE DE PRESSE

Octroi d'agrément et autorisations à de nouveaux opérateurs d'assurances en RDC par l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA).

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances en RDC (ARCA) annonce l'octroi d'agrément à une (1) société d'assurances et d'autorisations à deux (2) sociétés de courtage d'assurances.

Cette décision a été prise conformément aux prescrits du Code des assurances et des règlements de l'ARCA, par son Conseil d'Administration, réuni en sa 12ème session ordinaire ce Samedi 22 mai 2021, après analyse minutieuse des dossiers des requérants.

Est donc agréée en qualité de société d'assurances opérant dans la branche vie :

- **ACTIVA VIE RDC SA ;**

Sont autorisées en qualité de société de courtage d'assurances :

- **TRUE INSURANCE AND REINSURANCE GROUP SARLU;**
- **AFRIKA RISK ASSUREURS CONSEILS SARL.**

Le marché congolais des assurances compte donc à ce jour : 10 sociétés d'assurances (dont 3 dans la branche Vie et 7 dans la branche IARD), 15 sociétés de courtage d'assurances, 2 courtiers d'assurances, 1 agent général d'assurances et 2 sociétés de réassurance installées en RDC conformément aux accords sous régionaux ratifiés par notre pays.

L'ARCA rappelle que conformément à l'Article 286 du Code des assurances, il est formellement interdit de souscrire une assurance directe à l'étranger pour un risque concernant une personne, un bien ou une responsabilité, situé sur le territoire national ou auprès d'une entreprise non agréée par l'ARCA pour réaliser des opérations d'assurance en République Démocratique du Congo.

Fait à Kinshasa, le 22 mai 2021

Alain KANINDA NGALULA
Directeur Général a.i.

A propos de l'ARCA :

L'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances (ARCA) est un établissement public à caractère technique doté de la personnalité juridique et dont le siège est à Kinshasa, en République Démocratique du Congo (RDC). L'ARCA a été instituée par le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016, en exécution de l'article 395 de la Loi N° 15/005 du 17 Mars 2015 portant Code des assurances. L'ARCA jouit d'une indépendance dans l'accomplissement de ses missions de régulation et de contrôle des assurances, exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national. Elle dispose de tous les pouvoirs qui lui sont nécessaires en vue de mener à bien les actions prévues par le Code des Assurances. L'ARCA veille à la protection des droits des assurés et des bénéficiaires des prestations d'assurances, à la solidité de l'assise financière des entreprises d'assurances et de réassurance, ainsi qu'à leur capacité à honorer leurs engagements. (www.arca.cd)

Contact : info@arca.cd-(+243) 821920154

Adresse: 16, Avenue Pumbu, Gombe-Kinshasa/RDC
E-mail: info@arca.cd - Site: www.arca.cd